

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
**COMMUNE DE SOMMERAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°3 / 2026 EN DATE DU 02 AVRIL 2026 A 19H**

Nombre de conseillers élus : ..... 23  
Nombre de conseillers en fonction : ..... 23  
Quorum : ..... 12

Nombre de conseillers présents en séance : 21      Nombre de Votants : 22 dont 1 procuration (points 1 à 4.5)  
Nombre de conseillers présents en séance : 22      Nombre de Votants : 22 dont 0 procuration (point 4.6)  
Nombre de conseillers présents en séance : 23      Nombre de Votants : 23 dont 0 procuration (à partir du point 5)

Date de convocation : ..... 26/03/2026 par le maire GUTH Julien  
Date de publication sur le site internet communal : 09/04/2026  
Date affichage liste des délibérations : 09/04/2026  
Date de transmission au contrôle de légalité : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de GUTH Julien, Maire.

Étaient présents :

GUTH Julien .....	Maire et maire délégué de Birkenwald
ANDRES Jean-Jacques .....	1 <sup>er</sup> adjoint
LACROIX Sandra .....	2 <sup>ème</sup> adjoint (entrée au point 4.6)
SCHNEIDER Marc .....	3 <sup>ème</sup> adjoint
DE ALMEIDA Valérie .....	4 <sup>ème</sup> adjointe
CHAMPEL Jean-Marc .....	5 <sup>ème</sup> adjoint
GANZITTI Vanessa .....	6 <sup>ème</sup> adjointe
ANTONI Cathy .....	Conseillère municipale et maire délégué d'Allenwiller
ANTONI Sébastien .....	Conseiller municipal
AUER Maurice.....	Conseiller municipal
BIGAY Nicolas.....	Conseiller municipal
BRUNNER Laura .....	Conseillère municipale
DONTENWILL Yves .....	Conseiller municipal
FRIEDERICH Frédéric .....	Conseiller municipal
GASSMANN Sabrina .....	Conseillère municipale (entrée au point 5)
GOELLER Marie-Claude.....	Conseillère municipale
HUFSCHEMITT Nancy .....	Conseillère municipale et maire délégué de Salenthal
PAULEN René .....	Conseiller municipal et maire délégué de Singrist
RENAULT Stéphane .....	Conseiller municipal
RENCKEL Guy.....	Conseiller municipal
SCHALL Véronique.....	Conseillère municipale
THOMAS Sharon.....	Conseillère municipale
WAGNER Sabine.....	Conseillère municipale

Absentes excusées :

LACROIX Sandra .....	2 <sup>ème</sup> adjoint (jusqu'au point 4.5 inclus)
GASSMANN Sabrina .....	Conseillère municipale (procuration à WAGNER Sabine) jusqu'au point 4.6 inclus)

Assistaient en outre à la séance :

KALCK Pascale.....	secrétaire générale de mairie
RIEHL Aurélie .....	adjointe administrative

Secrétaire de séance : .....René PAULEN, assisté de KALCK Pascale

**M. le Maire ouvre la séance à 19H, salue les membres présents et donne lecture des procurations.**

**La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer valablement.**

**Installation de M. Maurice AUER en tant que conseiller municipal suite à la démission de M. Bruno LORENTZ (30-03-2026)**

*Rapporteur : Julien GUTH*

M. le Maire fait part de la lettre de démission, en date du 30-03-2026, de M. Bruno LORENTZ en tant que conseiller municipal de Sommerau. Conformément au CGCT, il a été automatiquement remplacé par la personne suivante de la liste « Sommerau, notre Avenir », à savoir M. Maurice AUER, qui est présent ce soir et qui a accepté le mandat de conseiller municipal.

Un exemplaire de la Charte de l'Elu Local et certains articles législatifs et réglementaires du CGCT sont remis à M. AUER.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal prend acte de ce que dessus.

**Le conseil municipal procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

**DCM 2026-12 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)**

*Point 1*

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance. M. René PAULEN est candidat. M. René PAULEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Pascale KALCK.

*Pour : ..... unanimité*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

**DCM 2026-13 : Adoption Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 23-02-2026**

*Point 2*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 transmis aux conseillers réélus avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 est approuvé, sans observation.

*Pour : ..... unanimité – seuls les conseillers réélus ont participé au vote*

*(ANDRES Jean-Jacques, AUER Maurice, ANTONI Cathy, CHAMPEL Jean-Marc, GUTH Julien, PAULEN René, RENAULT Stéphane, SCHALL Véronique et WAGNER Sabine)*

*Contre : ..... --*

*Abstention : .... --*

<b>DCM 2026-14 : Conseils communaux des communes déléguées</b>
--

**Point 3**

*Rapporteur : Julien GUTH*

Lors de la création de la commune de Sommerau, au 01/01/2016, il avait été décidé la création de quatre communes déléguées qui comportent chacune un conseil communal, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres ».

Il y a donc lieu de refixer la composition de ces conseils communaux des communes déléguées.

**Décision du Conseil Municipal**

Afin de maintenir les initiatives locales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les conseils municipaux des communes déléguées :

Commune Déléguée de <b>Allenwiller</b>	Nombre de membres y compris le maire délégué : 6	Maire délégué : Cathy ANTONI	Conseillers communaux : CHAMPEL Jean-Marc DE ALMEIDA Valérie DONTENWILL Yves RENAULT Stéphane SCHNEIDER Marc
Commune Déléguée de <b>Birkenwald</b>	Nombre de membres y compris le maire délégué : 6	Maire délégué : Julien GUTH	Conseillers communaux : BIGAY Nicolas BRUNNER Laura GANZITTI Vanessa GOELLER Marie-Claude SCHALL Véronique
Commune Déléguée de <b>Salenthal</b>	Nombre de membres y compris le maire délégué : 6	Maire délégué : Nancy HUFSCMITT	Conseillers communaux : ANTONI Sébastien AUER Maurice FRIEDERICH Frédéric LACROIX Sandra THOMAS Sharon
Commune Déléguée de <b>Singrist</b>	Nombre de membres y compris le maire délégué : 5	Maire délégué : René PAULEN	Conseillers communaux : ANDRES Jean-Jacques GASSMANN Sabrina RENCKEL Guy WAGNER Sabine

***Le Maire sera informé des réunions des conseils communaux et pourra y assister le cas échéant (voix consultative).***

Pour : ..... unanimité

Contre : ..... --

Abstention : .... --

**DCM 2026-15 : Composition du CCAS, des commissions obligatoires, des commissions municipales dites spéciales et des comités consultatifs**

**DCM 2026-15.1 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Point 4.1.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus (4) par le conseil municipal et les membres nommés (4) par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le CCAS est présidé par le maire. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (art. R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le vote est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 et de procéder au vote à main levée.

Ont été nommés par le Maire :

- Madame OSTERMANN Céline
- Madame MASSACRY Cathy
- il reste deux personnes à nommer

Il y a donc lieu d'élire les quatre membres du conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire appelle à la constitution des listes comportant quatre noms.

La liste unique déposée est la suivante :

Liste A composée :

- Marie-Claude GOELLER
- Valérie DE ALMEIDA
- Véronique SCHALL
- Sharon THOMAS

Le résultat des votes est le suivant :

- nombre de votants : 22
- suffrages exprimés : 22
- nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir 5,50

Liste	Voix	Voix/quotient	Sièges 1 <sup>er</sup>	Reste	Sièges sup	Total des sièges obtenus
A	22	5,5	4	0	0	4
Total						4

Le Centre Communal d'Action Sociale de SOMMERAU sera donc composé comme suit :

- Président : Julien GUTH
- Membres élus : Marie-Claude GOELLER, Valérie DE ALMEIDA, Véronique SCHALL et Sharon THOMAS
- Membres nommés : Céline OSTERMANN, Cathy MASSACRY et deux autres personnes encore à nommer

<b>DCM 2026-15.2 : Commission d'appel d'offres</b>
--

*Point 4.2.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée (en 2026 : à partir de 216 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale). Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président,

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement dans les CAO (agents de la commune, personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, le comptable de la collectivité ...).

Le conseil municipal procède à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire appelle à la constitution des listes. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée :

Membres titulaires

- Jean-Jacques ANDRES
- René PAULEN
- Guy RENCKEL

Membres suppléants

- Sébastien ANTONI
- Jean-Marc CHAMPEL
- Marc SCHNEIDER

Il a été procédé au vote à main levée, suite à l'accord unanime du conseil municipal. Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 22
- suffrages exprimés : 22
- nombre de sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir 7,33

Liste	Voix	Voix/quotient	Sièges 1 <sup>er</sup>	Reste	Sièges sup	Total des sièges obtenus
A	22	7,33	3	0	0	3
Total						3

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est donc composée comme suit :

Président : Julien GUTH

Membres Titulaires

- Jean-Jacques ANDRES
- René PAULEN
- Guy RENCKEL

Membres Suppléants

- Sébastien ANTONI
- Jean-Marc CHAMPEL
- Marc SCHNEIDER

**DCM 2026-15.3 : Commission Consultative Communale de la chasse (4C)**

*Point 4.3.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

Il existe dans chaque commune une commission consultative communale de la chasse qui émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers.

Présidée par le maire, elle est composée comme suit :

- **le Maire et deux conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité (ex : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONCFS) ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- des locataires des lots de chasse situés sur le ban communal.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

Pour information, les locataires actuels des lots de chasse communaux sont :

Lot 1 (Singrist) : FRITSCH Alexandre de Wasselonne

Lot 2 (Birkenwald et Salenthal): M. Thierry SCHEER de Cosswiller

Lot 3 (Allenwiller Nord) : Association de chasse d'Allenwiller (Prés KIEFFER Francis)  
 Lot 4 (Allenwiller Sud) : M. PONSIN Philippe de Seingbouse (Moselle)

Sont candidats : Laura BRUNNER et Cathy ANTONI

### **Décision du Conseil Municipal**

Sont désignés comme membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

- Laura BRUNNER
- Cathy ANTONI

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

<b>DCM 2026-15.4 : Commission de contrôle - Répertoire Electoral Unique (REU)</b>
---

*Point 4.4.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

Il existe dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales. La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins un fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges, elle est composée comme suit :

- Trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

Les conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission :

- Le maire
- les adjoints titulaires d'une délégation
- Les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales

Il est également vivement conseillé de désigner des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

*Le conseil est donc appelé à désigner les membres de la commission.*

### **Décision du Conseil Municipal :**

Après délibération le conseil municipal désigne :

**Membres titulaires**

GOELLER Marie-Claude  
 DONTENWILL Yves  
 SCHALL Véronique  
 RENCKEL Guy  
 BRUNNER Laura

**Membres suppléants**

WAGNER Sabine  
 RENAULT Stéphane  
 FRIEDERICH Frédéric  
 THOMAS Sharon  
 AUER Maurice

*Pour : unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**DCM 2026-15.5 : Commissions Municipales dites « spéciales »**

*Point 4.5.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

L'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales dites « spéciales » composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif. **Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.** Chaque commission comprend un ou deux vices présidents qui pourra convoquer les commissions et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il s'agit dans un premier temps de fixer le nombre maximum de personnes qui composeront les commissions puis dans un second temps de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions.

**Fixation du nombre maximum de membres (y compris le maire)**

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de fixer à 10 le nombre maximum de personnes qui composeront les commissions.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation du vice-président (voir d'un second vice-président) et des membres.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**Constitution des Commissions**

Les Commissions sont constituées comme suit (les vice-présidents ont été désignés par les membres de chaque commission) :

Intitulé des Commissions	Liste non exhaustive et non définitive des attributions	Membres (10 maximum) – VP = vice-président
Commission des Finances et Administration Générale	Budgets Marchés (hors compétence CAO) Affaires financières (emprunts, gestion de la trésorerie, dotations, subventions, etc....) Fiscalité	VP1 : DE ALMEIDA Valérie VP2 : RENAULT Stéphane PAULEN René THOMAS Sharon CHAMPEL Jean Marc BRUNNER Laura
Commission des Travaux, des Bâtiments et de la Voirie	Gestion des bâtiments, des terrains et des chemins communaux Programmation des travaux Suivi de l'exécution des travaux Cimetières Gestion du service technique	VP1 : CHAMPEL Jean-Marc VP2 : PAULEN René SCHNEIDER Marc DONTENWILL Yves HUFSCMITT Nancy ANTONI Cathy ANTONI Sébastien AUER Maurice FRIEDERICH Frédéric RENCKEL Guy
Commission de l'Urbanisme	Toutes affaires afférentes à l'urbanisme et au PLUi	VP : ANDRES Jean-Jacques ANTONI Cathy HUFSCMITT Nancy PAULEN René SCHNEIDER Marc RENCKEL Guy
Commission Matériel d'entretien et roulant - Logistique	Inventaire du matériel Plan d'entretien général S'assurer du bon fonctionnement	VP1 : PAULEN René VP2 : CHAMPEL Jean-Marc ANDRES Jean-Jacques DONTENWILL Yves ANTONI Sébastien FRIEDERICH Frédéric RENAULT Stéphane
Commission Forêt, Chasse et Pêche	Gestion des forêts communales (sections Allenwiller et Salenthal) Gestion des chasses Dossiers relevant de la pêche	VP1 : ANTONI Cathy VP2 : BRUNNER Laura ANTONI Sébastien DONTENWILL Yves PAULEN René FRIEDERICH Frédéric SCHNEIDER Marc RENCKEL Guy AUER Maurice
Commission Solidarités, Seniors et Intergénérationnel	Gestion de la fête des Aînés Lien avec nos « seniors » Réflexion sur une politique « facilitatrice » Organisation d'activités	VP : DE ALMEIDA Valérie HUFSCMITT Nancy WAGNER Sabine SCHNEIDER Marc ANTONI Cathy SCHALL Véronique LACROIX Sandra GOELLER Marie-Claude BRUNNER Laura THOMAS Sharon

Commission Vie scolaire - Enfance-Jeunesse	Relations avec l'école de la Sommerau Gestion du personnel affecté à l'école (ATSEM...) Conseils des jeunes, des enfants	VP : SCHNEIDER Marc HUFSCMITT Nancy ANTONI Cathy PAULEN René GASSMANN Sabrina RENAULT Stéphane
Commission Communication et Participation citoyenne	Organisation de toutes manifestations sur le territoire de la commune sauf fête des aînés Communication sous tous ses aspects (supports papier, supports numériques, Internet, fibre, réseaux sociaux, panneaux numériques etc...)	VP : GANZITTI Vanessa DE ALMEIDA Valérie LACROIX Sandra SCHALL Véronique WAGNER Sabine HUFSCMITT Nancy BRUNNER Laura
Commission Environnement, cadre de vie et tourisme	Fleurissement Energies renouvelables Gestion des risques sanitaires	VP : HUFSCMITT Nancy BIGAY Nicolas ANTONI Cathy PAULEN René GANZITTI Vanessa ANDRES Jean-Jacques THOMAS Sharon
Commission Vie associative et animations	Promouvoir la vie associative Fédérer et soutenir la création d'un comité des fêtes	VP : LACROIX Sandra WAGNER Sabine GASSMANN Sabrina GANZITTI Vanessa SCHNEIDER Marc
Certification des adresses	Réflexion sur la mise en place de la certification des adresses Réflexion sur la numérotation	VP1 PAULEN René VP 2 ANTONI Cathy LACROIX Sandra ANDRES Jean-Jacques THOMAS Sharon

**Il est rappelé que les adjoints et les maires-délégués seront invités, systématiquement, aux réunions des différentes commissions.**

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

*20h, Mme LACROIX Sandra entre en séance.*

<b>DCM 2026-15.6 : Comités consultatifs</b>
---

*Point 4.6.*

*Rapporteur : Julien GUTH*

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème communal concernant tout ou partie du territoire communal. Ces comités peuvent être formés pendant la durée du mandat.

Le comité consultatif peut être consulté par le maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité, concernant tout ou partie du territoire. Les avis du comité consultatif peuvent concerner des domaines très variés (aménagement, cadre de vie, vie culturelle...) dans la mesure où le comité a vocation à faciliter la participation des habitants à la vie locale et permettra à la municipalité de mieux prendre en compte les préoccupations des habitants. Il peut également transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été constitué.

Les comités comprennent des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants d'associations locales tant que leur participation va dans le sens de l'intérêt local et général. Le conseil municipal peut prendre en compte les spécificités de la population communale ou créer des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge (conseils d'enfants, de jeunes, personnes âgées...).

Les comités peuvent être consultés par le maire ; leurs avis et propositions ne lient pas le maire ou le conseil municipal.

**Le maire est membre et président de droit de tous les comités.** Le comité sera vice-présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire comme ci-dessous précisé.

Il s'agit donc de fixer les comités, d'en désigner les membres et d'en fixer la durée le cas échéant.

Intitulé des Comités	Membres – VP = vice-président	durée
Forêt Sanctuaire-cinéraire de Sommerau	VP : ANTONI Cathy DONTENWILL Yves PAULEN René DE ALMEIDA Valérie Un représentant de l'ONF (ext) Un membre de l'association « Au-delà des racines » (ext)	Jusqu'à la fin du mandat
Aménagement Cour d'école	VP : ANDRES Jean-Jacques SCHNEIDER Marc RENAULT Stéphane PAULEN René FRIEDERICH Frédéric 1 représentant de l'académie (ext) 2 membres du corps enseignant (ext) 2 membres de chaque association de parents d'élèves de Sommerau (ext)	Jusqu'à la réalisation des travaux

<p>Transformation de la salle Charles de Foucauld en Maison d'Assistantes Maternelles et réflexion sur la compensation d'un lieu de convivialité à Birkenwald</p>	<p>VP ANDRES Jean-Jacques Le conseil communal de Birkenwald (BIGAY Nicolas, BRUNNER Laura, GANZITTI Vanessa, GOELLER Marie-Claude, GUTH Julien, SCHALL Véronique) 3 membres de l'association « le jardin des Ecureuils » (ext)</p>	<p>Jusqu'à la réalisation des objectifs</p>
<p>Embellissement et fleurissement</p>	<p>VP ANTONI Cathy SCHALL Véronique BIGAY Nicolas PAULEN René HUFSCMITT Nancy HELLBURG Camille (ext) WAGNER Nicole (ext) PAYS Aurore (ext) BRUNNER Laura THOMAS Sharon</p>	<p>Jusqu'à la fin du mandat</p>
<p>Mémoire et patrimoine</p>	<p>VP HUFSCMITT Nancy DE ALMEIDA Valérie ANTONI Cathy ANDRES Jean-Jacques BIGAY Nicolas GANZITTI Vanessa GOELLER Marie-Claude HERRMANN Martin (ext) 1 représentant de l'Assoc Espaces (ext)</p>	<p>Jusqu'à la fin du mandat</p>
<p>Promotion et développement de l'offre culturelle à la Waldbühn</p>	<p>VP SCHNEIDER Marc LACROIX Sandra RENAULT Stéphane ANTONI Cathy GANZITTI Vanessa ANDRES Jean Jacques GOELLER Marie-Claude 1 membre de l'ASCA (ext)</p>	<p>Jusqu'à la fin du mandat</p>
<p>Promotion et développement du musée agricole</p>	<p>VP SCHNEIDER Marc LACROIX Sandra ANTONI Cathy GANZITTI Vanessa ANDRES Jean Jacques RENAULT Stéphane 1 membre de l'ASCA (ext)</p>	<p>Jusqu'à la fin du mandat</p>
<p>Trame Verte et Bleue (réseau écologique visant à préserver et</p>	<p>VP ANDRES Jean Jacques HUFSCMITT Nancy BIGAY Nicolas DONTENWILL Yves</p>	<p>Jusqu'à la fin du mandat</p>

restaurer les continuités naturelles terrestres et aquatique pour permettre aux espèces de circuler et de maintenir leur cycle de vie)	1 représentant de l'Assoc Espaces (ext) MASSACRY Cathy (ext) 1 représentant de l'Assoc le bonheur est dans le pré (ext) 1 représentant de l'assoc arboricole sous coteaux du Schneeberg (ext)	
--	--	--

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**Il est rappelé que les adjoints et les maires-délégués seront invités, systématiquement, aux réunions des différents comités.**

*20h30, Mme GASSMANN Sabrina entre en séance.*

### **DCM 2026-16 : Délégués dans diverses instances**

*Point 5*

- **Conseil d'école de Sommerau**

*Rapporteur : Julien GUTH*

M. le Maire rappelle que le **conseil d'école** de Sommerau est **composé notamment du maire.**

Il propose néanmoins que chaque commune déléguée soit également représentée au sein du conseil d'école par son maire-délégué :

- Cne Historique Allenwiller : ANTONI Cathy
- Cne historique Birkenwald : GUTH Julien
- Cne historique Salenthal : HUFSCHEMITT Nancy
- Cne historique Singrist : PAULEN René

Il propose également que M. SCHNEIDER Marc soit intégré au Conseil d'école.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal approuve les propositions. La Commune de Sommerau sera donc représentée au sein du Conseil d'école par : GUTH Julien maire de Sommerau et maire-délégué de Birkenwald, ANTONI Cathy, maire-déléguée d'Allenwiller, HUFSCHEMITT Nancy, maire-déléguée de Salenthal, PAULEN René, maire-délégué de Singrist et SCHNEIDER Marc.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Délégués au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs**

L'article 9 « administration et fonctionnement » des statuts régissant le SIVOM prévoit que :  
« chaque commune est représentée au sein du comité par un ou plusieurs délégués selon la répartition suivante :

- commune dont la surface forestière est comprise entre 0 et 100 hectares : 1 délégué
  - par tranche supplémentaire entamée de 100 hectares : 1 délégué
- En outre chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appeler à siéger avec une voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.  
La commune de Sommerau compte 307 hectares de forêt (287 Section d'Allenwiller et 20 section de Salenthal) et est donc appelée à désigner QUATRE membre titulaires et QUATRE membres suppléants.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne :

- Délégués Titulaires : GUTH Julien, ANTONI Sébastien, DONTENWILL Yves, Cathy ANTONI
- Délégués Suppléants : FRIEDERICH Frédéric, SCHNEIDER Marc, DE ALMEIDA Valérie, AUER Maurice

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

***M. GUTH précise que la réunion d'installation aura lieu le 15 avril 2026 à 19 Heures à Allenwiller-Sommerau.***

- **Délégués au sein de l'Association « Communes forestière d'Alsace**

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne :

- délégué titulaire : ANTONI Cathy
- délégué suppléant : ANTONI Sébastien

au sein de l'association « Communes Forestière d'Alsace ».

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Réfèrent « jeunesse » - Communauté de Communes du Pays de Saverne – Convention Territoriale Globale**

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne

- Marc SCHNEIDER en tant que Réfèrent « Jeunesse » de la commune.

*Pour :..... unanimité*

*Contre : ---*

*Abstention : ---*

- **Correspondant « Défense » :**

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous mes citoyens aux questions de défense.

M. le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France soit maintenu et renforcé.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal désigne :

- René PAULEN, comme Correspondant « Défense » de Sommerau:

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Correspondant municipal au sein du Comité du Bas Rhin de la Prévention Routière :**

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal désigne :

- Titulaire : PAULEN René
- Suppléant : ANDRES Jean-Jacques

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Correspondant Pandémie (grippale et autres) - Référent Ambroisie - Référent EESH (Espèces à enjeux pour la santé humaine)**

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal désigne :

- Titulaire : HUFSCMITT Nancy
- Suppléant : ANDRES Jean-Jacques

comme correspondant Pandémie, Référent Ambroisie et Référent élu EESH. Pour information le référent agent EESH est M. SCHNEPP Eric, responsable des services techniques communaux.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de désigner :

- 1 délégué titulaire au sein du collège des élus : ANDRES Jean-Jacques
- 1 délégué titulaire au sein du collège des agents : RIEHL Aurélie

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

- **Délégués à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :**

En 2016, la commune a adhéré à l'Etablissement Public du Bas Rhin maintenant nommé Etablissement Public Foncier d'Alsace. Les EPF sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

Les membres bénéficient d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Sommerau à l'Etablissement Public Foncier du Bas Rhin.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : ANDRES Jean-Jacques  
Délégué suppléant : CHAMPEL Jean-Marc

*Pour : Unanimité*  
*Contre*  
*Abstention*

<b>DCM 2026-17 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal</b>
---

*Point 6*

*Rapporteur : Julien GUTH*

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Il est néanmoins rappelé que le conseil municipal se trouve de fait dessaisi des attributions déléguées. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. Le maire peut éventuellement solliciter le conseil pour avis mais aucunement pour obtenir une décision.

L'article L 2122-23 du CGCT précise également : « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation ».

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et un règlement rapide de certaines affaires,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré :

le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire, Julien GUTH, et le **CHARGE** pour toute la durée de son mandat :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et si le montant est inférieur à 8 000 € HT ;

6°) De passer les contrats et les avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance, la conversion, le renouvellement et la reprise des concessions dans

les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, et sur avis du maire-délégué de la commune sur laquelle est situé le bien, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants. :

- Pour les dépôts de plainte dans toutes les instances pénales, pour les constitutions de partie civile principale ou intervenante
- Pour agir par voie de citation directe
- Aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle est victime
- Pour ester en justice tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré de de juridiction (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>ème</sup> degré ou haute juridiction), qu'il y ait ou non urgence,
- Aussi bien en première instance qu'en appel, en cassation ou devant le Conseil d'Etat.

Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence d'un montant unitaire de 8 000 €uros HT par sinistre ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes l'attribution de subventions :

- Demande à déposer à l'Etat quel que soit le service ou l'enveloppe concernée (à titre d'exemple DETR, DSIL, FIPD, DRAC, Fonds Vert, etc...), à la Région grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace, à l'Agence de l'Eau, au PETR Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, aux Fonds Européens (Leader, Leader +, Feader ou autre...) et à toute autre collectivité publique
- Pour toute opération inscrite au budget tout comme pour des projets non inscrits mais nécessitant de rassembler les informations de financement possible pour en étudier la faisabilité préalablement à une inscription budgétaire potentielle

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des travaux dont le montant ne dépasse pas 8 000 € HT

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (ce montant ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret à 200 € = seuil maximum fixé par décret n°2026-117). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

#### **Délégation complémentaire (hors CGCT)**

- D'agréer les associés et les permissionnaires des lots de chasse communaux sur avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
  - PRECISE que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT
  - PRECISE, que conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, le maire est autorisé expressément à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés
  - PRECISE que si les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désignera, ponctuellement et spécifiquement, un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (art. L 2122-26 du CGCT).

*Pour : Unanimité*

*Contre*

*Abstention*

<b>DCM 2026-18 : Indemnités des élus (maire, maires-délégués, adjoints)</b>
---

*Point 7*

*Rapporteur : Julien GUTH*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de SIX adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du quatre maires-délégués (un par commune déléguée à savoir Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 1547 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %

Vu la demande de M. GUTH Julien, maire de Sommerau, de réduire son indemnité à 29,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à partir du moment de son élection soit avec effet au 20-03-2026

Considérant que le maire délégué d'une commune nouvelle a droit au versement d'une indemnité de fonction fixée par référence à la population de la commune déléguée

Vu le choix effectué par M. GUTH Julien, également maire-délégué de Birkenwald de ne pas percevoir son indemnité de maire délégué

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Vu la demande de Mme HUFSCMITT Nancy, maire-délégué de Salenthal (211 habitants) de réduire son indemnité à 17,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à partir du moment de son élection soit avec effet au 20-03-2026

Vu la demande de M. PAULEN René, maire-délégué de Singrist (474 habitants) de réduire son indemnité à 17,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à partir du moment de son élection soit avec effet au 20-03-2026

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%

Vu la demande de Mme ANTONI Cathy, maire-délégué d'Allenwiller (532 habitants) de réduire son indemnité à 17,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à partir du moment de son élection soit avec effet au 20-03-2026

Vu les délégations de fonction et de signature accordées par arrêté municipal en date du 02 avril 2026 :

- à M. ANDRES Jean-Jacques, 1er adjoint
- à Mme LACROIX Sandra, 2<sup>ème</sup> adjointe
- à M. SCHNEIDER Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint
- à Mme DE ALMEIDA Valérie, 4<sup>ème</sup> adjointe
- à M. CHAMPEL Jean-Marc, 5<sup>ème</sup> adjoint
- à Mme GANZITTI Vanessa, 6<sup>ème</sup> adjointe
- à Mme ANTONI Cathy, conseillère municipale et maire-déléguée d'Allenwiller
- à Mme HUFSCMITT Nancy, conseillère municipale et maire-déléguée de Salenthal
- à M. PAULEN René, conseiller municipal et maire-délégué de Singrist

Considérant que pour une commune de 1547 habitant, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de

**55,70% (indemnité max du maire) + 6 \* 21,38 % (indemnité max d'un adjoint) = 183,98 %**  
(à ce jour : 7562,54 € brut mensuel)

Considérant que les indemnités de fonction des maires-délégués ne rentrent pas dans le calcul de l'enveloppe globale ci-dessus.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer l'**indemnité du maire, Julien GUTH, à 29,20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit à ce jour 1200,27 € brut mensuel)
- De fixer les **indemnités pour chacun des SIX adjoints, Jean-Jacques ANDRES, Sandra LACROIX, Marc SCHNEIDER, Valérie DE ALMEIDA, Jean-Marc CHAMPEL et Vanessa GANZITTI, titulaires de délégations de fonction à 14,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit à ce jour 600,14 € brut mensuel)  
L'indemnité sera versée à partir de la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonction.
- De prendre acte que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale indemnitaire autorisée
- De fixer l'**indemnité des conseillers municipaux et maires-délégués d'Allenwiller, de Salenthal et de Singrist respectivement Cathy ANTONI, Nancy HUFSCMITT et René PAULEN à 17,03 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit à ce jour 700,02 € brut mensuel)  
Ces indemnités ne rentrent pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- De prendre acte que ces indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*A la question de Mme THOMAS Sharon, M. le Maire précise qu'il appartient au maire de flécher les délégations qu'il consent aux adjoints et conseillers municipaux (et maires-délégués) et non au conseil municipal.*

*Mmes BRUNNER Laura et THOMAS Sharon demandent que l'indemnité des adjoints soit revue à la baisse.*

*M. RENCKEL Guy constate que des indemnités sont attribuées à 10 personnes. 80% du montant des indemnités étant consommés par les adjoints et les maires-délégués et 20% environ par le maire, il espère également que 80% du travail sera effectué par les délégataires.*

### **Décision du Conseil Municipal**

La proposition de M. le Maire est acceptée et les indemnités sont fixées telles que ci-dessus précisé.

Pour : 19

Contre ..... 2 : BRUNNER Laure et THOMAS Sharon

Abstention : .... 2 : AUER Maurice et RENCKEL Guy

**DCM 2026-19 : Finances - Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 – Fongibilité des crédits**

*Point 8*

*Rapporteur : Julien GUTH*

La nomenclature budgétaire et comptable M57, appliquée actuellement, ne comporte plus d'article « dépenses imprévues » comme la nomenclature M14. Par contre, elle prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

**Décision du Conseil Municipal :**

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour :..... unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

**DCM 2026-20 : Acte administratif – signature – délibération de principe**

*Point 9*

*Rapporteur : Julien GUTH*

M. le Maire explique que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Sommerau étant

cependant partie de l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

### **Décision du Conseil Municipal**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1331-13

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide que le 1<sup>er</sup> adjoint en fonction à la date de la signature d'un acte passé en la forme administrative représentera la commune de Sommerau.

*Pour : Unanimité*

*Contre :*

*Abstention :*

<b>DCM 2026-21 : Informations Diverses</b>
--

#### *Point 10*

1°) M. le Maire informe le conseil des délégations qu'il a consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux-maires délégués :

#### **1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-Jacques ANDRES**

- Administration générale :
- Suivi du projet de réaménagement de la cour d'école
- Développement des projets et suivi de la Trame Verte et Bleue
- Suivi des autorisations d'urbanisme notamment déclarations préalables, permis...,
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- veille à la cohérence architecturale et paysagère,
- relations avec le SDEA,
- Suivi entretien des rivières et gestion cours d'eau

#### **2<sup>e</sup> adjointe : Sandra LACROIX**

- coordination de la vie associative,
- lien avec les associations locales
- organisation et suivi des manifestations de la commune nouvelle,
- animation du comité des fêtes,
- développement des activités sportives et de loisirs,
- développement des activités en lien avec le musée du patrimoine agricole

#### **3<sup>e</sup> adjoint : Marc SCHNEIDER**

- les affaires scolaires, les relations avec l'école de SOMMERAU et les ATSEM
- Suivi des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, suivi du conseil des jeunes
- Mise en place d'initiatives à destination des jeunes,
- Coordination des locations des salles de SOMMERAU et gestion de la WALDBUHN

- Développement de l'offre culturelle au sein de la WALDBUHN et le pôle muséographique

**4e adjoint : Valérie DE ALMEIDA**

- Finances dont notamment la préparation et le suivi du budget communal
- Gestion financière et assistance administrative
- Actions de solidarité et de cohésion sociale
- Politiques en faveur des seniors
- Réflexions relatives à la mobilité locale et à l'intergénérationnel

**5e adjoint : Jean-Marc CHAMPEL**

- la coordination du service et le suivi des agents du service technique
- la gestion et l'entretien des bâtiments communaux
- le suivi du matériel d'entretien et du matériel roulant
- le suivi du chauffage communal en lien avec le service technique

**6e adjoint : Vanessa GANZITTI**

- la communication de la commune
- la gestion du site internet et des outils de communication (FB...)
- la coordination des actions de participation citoyenne
- la gestion des outils informatiques municipaux.
- La promotion de l'histoire communale
- Gestion des panneaux lumineux

**Maire délégué Allenwiller : Cathy ANTONI**

- la gestion des cimetières et de la forêt cinéraire
- le suivi du fleurissement et du cadre de vie
- la forêt communale (Sections Allenwiller et Salenthal)
- la chasse
- manifestations spécifiques d'Allenwiller
- suivi du dossier de certification des adresses
- Suivi du petit patrimoine d'Allenwiller et collecte de l'histoire d'Allenwiller

**Maire délégué Salenthal : Nancy HUFSCMITT**

- le développement des actions environnementales
- le développement touristique
- le développement des énergies renouvelables.
- Manifestations spécifiques de Salenthal et gestion de la salle des fêtes de Salenthal
- Suivi du petit patrimoine de Salenthal et collecte de l'histoire de Salenthal
- Suivi du projet de résidence sénior

**Maire délégué Singrist : René PAULEN**

- le suivi de l'entretien général (voiries et terrains)
- les équipements sportifs (aires de jeux, parcours de santé, terrains.....)
- l'éclairage public et les réseaux secs
- la participation aux actions de sécurité routière

- la coordination des actions de mobilité douce.
- Manifestations spécifiques de Singrist et gestion de la FESTMATT
- Suivi du petit patrimoine de Singrist et collecte de l'histoire de Singrist

2°) M. le Maire précise également :

- qu'une délégation de signature sera accordée :
  - A la secrétaire générale de mairie
  - Au responsable des services techniques

pour effectuer des achats courants.

- qu'un tableau a été mis en place pour que les conseillers puissent s'inscrire aux permanences de la déchetterie verte
- qu'une journée « portes ouvertes », à destination prioritairement des habitants de Sommerau, aura lieu le samedi 19 avril au Musée du Patrimoine Agricole d'ANTAN PADA, à laquelle le conseil municipal est invité à participer
- qu'il va présenter sa candidature à un poste de vice-président au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- que la commission administrative paritaire départementale s'est prononcée hier, mercredi, pour une fermeture d'une classe élémentaire concernant l'école de la Sommerau à la rentrée 2026/2027.

3°) M. RENCKEL Guy annonce que l'établissement « La Chouette des Chérubins », micro-crèche située 4 rue de l'Artisanat SINGRIST 67440 SOMMERAU a obtenu une augmentation de sa capacité d'accueil depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026 (augmentation de 115%) soit passage de 12 enfants à 14 enfants qui peuvent être accueillis simultanément.

4°) M. SCHNEIDER Marc communique la date de la Fête des aînés : le dimanche 18 octobre 2026 à la Salle de la Waldbuhn à Allenwiller (modalités à définir) .

*L'ordre du jour étant épuisé (point 2026-12 à point 2026-21) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 Heures .*

Le secrétaire de séance  
René PAULEN



Le Maire  
Julien GUTH



**CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU  
LISTE DE PRESENCE  
SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

 ANDRES Jean Jacques	 ANTONI Cathy	 ANTONI Sébastien	 AUER Maurice
 BIGAY Nicolas	 BRUNNER Laura	 CHAMPEL Jean-Marc	 DE ALMEIDA Valérie
 DONTENWILL Yves	 FRIEDERICH Frédéric	 GANZITTI Vanessa	<i>entrée à point 2025-16</i> <i>à Sabine Wagner</i> P GASSMANN Sabrina (20h 30)
 GOELLER Marie-Claude	 GUTH Julien	 HUFSCHMITT Nancy	 <i>entrée à 2025-15.6</i> LACROIX Sandra (20h)
 PAULEN René	 RENAULT Stéphane	 RENCKEL Guy	 SCHALL Véronique
 SCHNEIDER Marc	 THOMAS Sharon	 WAGNER Sabine	

P Procuration